



DECISION N° 000429 /D/MINFOPRA/SG/DAG/SDBMM/SMa DU 08 JUIL 2025

Déclarant l'infructuosité du Dossier de consultation suivant autorisation de gré à gré N°01108-25/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE2/CE8/NM du 21 Février 2025 pour le renforcement de la sécurité et de la performance du réseau d'interconnexion SIGIPES par l'acquisition des équipements avec licences des deux (02) pare-feu pour (cinq) 05 ans.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2018/012 du 11/07/2018 portant régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
- Vu la Loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
- Vu le Décret n°2012/507 10 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2018/4191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2025 ;
- Vu le Dossier de consultation suivant autorisation de gré à gré N°01108-25/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE2/CE8/NM du 21 Février 2025 pour le renforcement de la sécurité et de la performance du réseau d'interconnexion SIGIPES par l'acquisition des équipements avec licences des deux (02) pare-feu pour (cinq) 05 ans.

Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Le dossier de consultation suivant autorisation de gré à gré N°01108-25/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE2/CE8/NM du 21 Février 2025 pour le renforcement de la sécurité et de la performance du réseau d'interconnexion SIGIPES par l'acquisition des équipements avec licences des deux (02) pare-feu pour (cinq) 05 ans est déclaré infructueux en raison de l'insatisfaction des exigences (défaut de dépôts des offres) par les entreprises invitées

Article 2 : La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera. :-

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM/MINFOPRA
- chronos/archives

